

ARRETÉ :

AR_2023_69

Arrêté municipal réglementant la circulation lors de travaux d'aménagement BT

Le Maire :

Le maire de Ladinhac,

Vu le code de la voirie routière;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2122-22, L 2122-23, L 2211-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-3, L 2213-5 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la Signalisation Routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements, des Régions et l'Etat ;

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux d'amélioration de prise de terre sur les coffrets basse tension réalisés par Contant Entreprise la circulation et le stationnement seront réglementés sur une portion de la Route du Goul (Plan joint)

Considérant qu'il est nécessaire pour la bonne réalisation des travaux, la sécurité et l'hygiène publique, de réglementer la circulation et le stationnement;

Arrête :

Article 1 : A compter du lundi 17 juillet 2023 et ce jusqu'au vendredi 28 juillet 2023 la circulation sera réglementée sur le territoire de la commune de Ladinhac sur une portion de la Route du Goul.

Article 2 : La circulation sera réglementée comme suit :

- circulation en demi chaussée avec alternat par feux
- interdiction de stationner
- interdiction de dépasser

Article 3 : La mise en place de la signalisation sera réalisée par Contant Entreprise pendant toute la durée du chantier.

Article 4 : L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.

Article 5 : La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Ladinhac.

Article 8 : Monsieur le Maire de la Commune de Ladinhac, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Montsalvy et le pétitionnaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 9 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand - 6 cours Sablon - 63 000 CLERMONT-FERRAND ou par voie électronique sur le site internet : www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Fait à Ladinhac, le 12 juillet 2023

Clément ROUET
Maire de Ladinhac



Le 11/07/2023

Pour extrait certifié conforme

Coordonnées : <gml:Polygon srsName="EPSG:4171"><gml:exteriorRing><gml:LinearRing><gml:posList srsDimension="2">2 511025 44 755366 2 510853 44 75534 2 511173 44 75564 2 511473 44 75572 2 511596 44 755911 2 5118 44 755941 2 51194 44 755953 2 512256 44 755823 2 5129 44 755713 2 513281 44 755735 2 513517 44 755774 2 513823 44 755663 2 514166 44 755518 2 51445 44 755499 2 514692 44 755591 2 515121 44 755705 2 515357 44 755739 2 515469 44 755735 2 515555 44 755793 2 515647 44 755831 2 515802 44 755918 2 515807 44 756105 2 516151 44 756105 2 516242 44 755918 2 516102 44 75582 515995 44 755716 2 515834 44 755435 2 515384 44 755507 2 514885 44 755381 2 514364 44 755316 2 513646 44 755423 2 513302 44 75515 2 512444 44 755522 2 512208 44 755614 2 511854 44 755728 2 511623 44 755522 2 511382 44 755423 2 511025 44 755366</gml:posList></gml:LinearRing></gml:exteriorRing></gml:Polygon>

